



Arrêté n° 2023-31

**Relatif à l'autorisation de prises de vues et de son
accordée à la société RMC PRODUCTION
Sur La Soufrière, zone classée en cœur de Parc national**

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de la société **RMC PRODUCTION**, domiciliée 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris -, représentée par Mme Alix VULLIET exerçant les fonctions de directrice de production, pour des prises de vues dans le cadre de la réalisation du documentaire « **VOLCANS : menace sur la France** », (le tournage se fera sous l'encadrement de l'OVSG).

Considérant que ces observations ne sont pas réalisables en dehors des cœurs de parc national,

Considérant le caractère ponctuel des prises de vues sur La Soufrière,

Considérant l'intérêt de ces prises de vues pour le documentaire « **VOLCANS : Menace sur la France** »,

Considérant la fragilité des milieux naturels de **La Soufrière**, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vues et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

Article 1 : Objet

La société **RMC PRODUCTION** est autorisée à réaliser des prises de vues et de son en cœur du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1. Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
 - à la réglementation en vigueur ;
 - aux objectifs de protection définis dans la charte ;



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

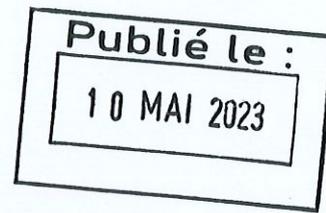
www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Fait à Saint-Claude, le 25/04/2023

La directrice,



Valérie SENE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.